

Nous ne voulons pas d'une humanité génétiquement modifiée !

La loi de bioéthique risque d'ouvrir la voie à une industrialisation de la modification génétique des embryons humains, prévient un collectif de personnalités, parmi lesquelles le philosophe **Dominique Bourg**, l'ancien leader de la Confédération paysanne **José Bové** et le biologiste **Jacques Testart**



LE SÉNAT SE TROUVE FACE À L'ENJEU DE PERMETTRE À LA TECHNOLOGIE DE MODIFIER NOTRE ESPÈCE DE FAÇON IRRÉVERSIBLE

La nouvelle loi de bioéthique est en cours d'examen au Sénat. Tandis qu'elle ouvre la PMA aux femmes seules ou en couple, ce texte approfondit en catimini le droit à la modification génétique d'embryons humains à des fins proclamées de recherche. La naissance d'enfants issus de tels embryons, aujourd'hui prohibée, pourrait être la prochaine étape des glissements progressifs validés au fil des années par le Parlement.

En effet, la loi de bioéthique de 1994 interdisait les expérimentations sur les embryons humains. A partir de 2004, une dérogation était donnée aux chercheurs pouvant prouver qu'ils contribuaient au progrès médical. Puis ce critère a été supprimé en 2013. En octobre 2018, un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) recommandait que les laboratoires se contentent simple-

ment de déclarer leurs travaux.

L'article 17 de la loi en préparation monte d'un cran dans la possibilité de manipuler l'embryon humain. Il supprime, avec le soutien du gouvernement, l'un des fondements de la bioéthique dans l'actuel code de la santé publique : « *La création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite.* » Il remplace ce texte par : « *La modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite.* » Pourquoi lever l'interdiction absolue de la transgénèse et des chimères ?

La réponse à cette question porte un nom : Crispr-Cas9. Cette technique d'édition du génome a récemment bouleversé le monde de la recherche. Elle permet de mettre en œuvre, au niveau de la cellule, des ciseaux génétiques à base de protéines qui font automatiquement muter des séquences d'ADN, sans injection d'ADN

extérieur. Les ciseaux génétiques créent des mutations facilement et à un coût dérisoire par rapport aux anciennes techniques. Leur usage pourrait à terme devenir massif dans les laboratoires, même si tous leurs effets biologiques sont loin d'être maîtrisés.

Nous connaissons bien cette technique. Monsanto en possède une licence d'utilisation pour créer des semences génétiquement modifiées. Fin 2018, en Chine, elle a permis la naissance de « bébés OGM », censés être immunisés contre le virus du sida, hors de tout cadre légal. Avec la levée de l'interdit chimérique et transgénique, Crispr-Cas9 passerait officiellement de la semence agricole à l'humain. La nouvelle loi pourrait donc ouvrir la voie à l'industrialisation de la modification génétique des embryons humains à une vitesse encore jamais atteinte.

« Améliorer » les enfants

Mais le désastre ne s'arrête pas là. Dans son article 15, la loi autoriserait la fabrication de gamètes artificiels à partir de cellules banales de chaque patient. Potentiellement innombrables, ces gamètes, au génome éventuellement modifié, pourraient créer de très nombreux embryons parmi lesquels on choisirait le plus convenable, sans imposer aux patientes les épreuves liées à la fécondation in vitro. Qui refuserait alors, dans le futur, la promesse d'un bébé « zéro défaut » ? Le risque est grand d'orienter le génome de notre espèce à la suite de choix d'« amélioration » des enfants partout identiques, sous le prétexte qu'une technique est déjà disponible et qu'il est inutile de l'interdire. Le projet nous semble clairement eugéniste.

Les sénateurs et sénatrices sont par conséquent face à l'enjeu anthropologique de permettre à la technologie de modifier notre espèce de façon irréversible. L'usage des ciseaux génétiques et la possibilité de créer des embryons avec des gamètes artificiels doivent les inciter à revenir sur leurs pas : il faut refuser toute modification génétique des embryons humains ou leur sélection génétique massive. Les parlementaires, loin de faire preuve d'un zèle technophobe quelconque, ne feraient que rejoindre d'autres pays comme l'Allemagne et l'Irlande, qui ont déjà fait ce choix.

La naissance de la brebis Dolly [le tout premier mammifère cloné] en 1996 avait imposé un interdit mondial aux recherches sur le clonage humain. Mais c'était avant que la compétitivité technologique ne régle la bioéthique... Avec les ciseaux génétiques et la possibilité de créer des gamètes artificiels, la ruine de l'âme frappe aux portes du Parlement. Qui s'y trouvera pour les maintenir closes ? ■

Dominique Bourg, philosophe, professeur honoraire à l'université de Lausanne (Suisse); **José Bové**, éleveur, ancien syndicaliste de la Confédération paysanne; **Elena Pasca**, philosophe, administratrice de la fondation Sciences citoyennes; **Michèle Rivasi**, députée européenne (EELV); **Jacques Testart**, biologiste et essayiste, directeur de recherche honoraire à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)